

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 28/09/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110923-55645-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE D'UNE  
CRÉANCE DE L'HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE DE PLAISIR**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 13 dernier alinéa ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31/12/1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11/02/1998 ;

Vu le décret n° 2007-450 du 25/03/2007 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales, et notamment la rubrique 06 ;

Considérant la situation du créancier ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de lever, à titre exceptionnel la prescription quadriennale frappant les titres n° 2000198-98 et 2000614-98-99 émis par l'hôpital gériatrique de Plaisir.

Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget du Département, chapitre 65, article 652221.